



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 novembre 2018

La CRE fixe les conditions de raccordement des éoliennes en mer au réseau de transport d'électricité

Le gouvernement a retenu six projets d'installation d'éoliennes de production d'électricité en mer en 2011 et 2013. Début 2018, il a décidé d'engager un processus de renégociation, avec les lauréats, des conditions économiques applicables à ces projets. Dans ce cadre, la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite ESSOC) fait désormais porter le coût du raccordement à RTE.

À la suite de la promulgation de cette loi, la Commission de régulation de l'énergie a approuvé le 8 novembre 2018 le modèle de convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations concernées.

Cette délibération fixe les conditions pour le raccordement des parcs éoliens en mer au réseau de transport d'électricité. Elle résulte d'une large concertation associant notamment les porteurs de projets et RTE.

Pour ce qui est du raccordement, les conditions sont donc à présent réunies pour permettre la réussite de ces projets ambitieux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la CRE lance une consultation publique pour intégrer ces évolutions dans le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et inciter RTE à réaliser les raccordements nécessaires au moindre coût.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – lucile.bealle@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.